

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE relatif au projet de création du poste électrique de transformation de VAROILLES sur la commune de Dambelin (25)

Avis nº BFC-2016-950

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Service Développement Durable Aménagement Département Évaluation Environnementale

TÉMIS, 17 E Rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté a été saisie en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif au projet de création du poste électrique de transformation de VAROILLES sur la commune de Dambelin (25) présenté par ENEDIS. En effet, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet de cette étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. L'Agence Régionale de la Santé et la Direction départementale des territoires du Doubs ont été consultées.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 Il du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département. Il est également mis en ligne sur le site internet de la DREAL.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Synthèse de l'avis

Le projet de création du poste de transformation de VAROILLES est porté par ENEDIS, il est situé sur la commune de Dambelin sur une surface de 0,4 ha environ. Il permettra de convertir des tensions de 20 kV en 225 kV et sera accolé au poste existant 400 kV/225kV de Mambelin. La création du poste est justifiée pour permettre l'injection de production électrique issue de sources d'énergies renouvelables, notamment éolienne.

Le projet s'inscrit dans un paysage agricole et ouvert. Il se situe au droit d'une parcelle agricole, à proximité de prairies et de quelques haies. Les premières habitations se situent à plus de 600 mètres, au nord-ouest du site. Les installations du poste seront à l'air libre.

L'étude d'impact mentionne les thématiques environnementales, telles que listées à l'article R122-5 II du code de l'environnement. Elle présente les principaux enjeux environnementaux qui concernent l'eau et le cadre de vie (environnement karstique, paysage assez ouvert). L'aspect biodiversité est moins notable compte tenu des impacts attendus du projet.

L'étude bénéficie d'une assez bonne lisibilité. Elle pourrait cependant être améliorée sur la présentation des impacts et des mesures. Les principaux impacts environnementaux sont présentés de manière proportionnée. Les mesures de la séquence « E, R, C » (Éviter, Réduire et Compenser) et les mesures d'accompagnement sont globalement adaptées. L'Ae (Autorité Environnementale) regrette que certaines thématiques (notamment le sol) ne soient pas détaillées. Le pétitionnaire annonce dans le dossier qu'elles feront l'objet d'études avant le début des travaux.

Le dossier comporte une évaluation des incidences Natura 2000 et démontre de manière acceptable l'absence d'impact notable sur les espèces animales et végétales des sites les plus proches, situés à plus de 7,5 km environ à l'est du site du projet.

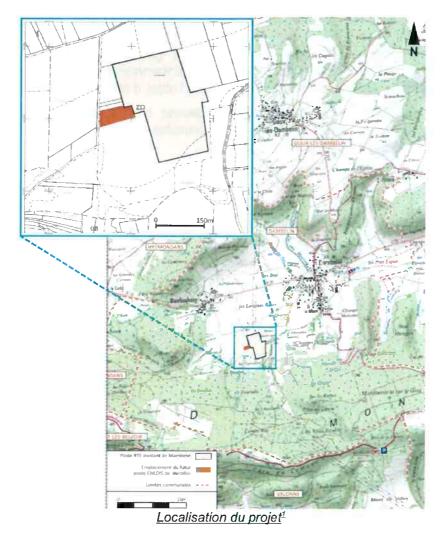
Avis détaillé

1- Contexte du projet

1.1 Caractéristiques du projet

Le projet porté par la société anonyme ENEDIS concerne une demande de création de poste de transformation sur la commune de Dambelin (25). Il s'agit d'un poste électrique de transformation 225kV/20kV qui comporte différentes installations, notamment un transformateur, un disjoncteur, un sectionneur et un bâtiment de commande. Le but du projet est de pouvoir injecter sur le réseau électrique l'énergie produite par les projets éoliens (autorisés ou en projet) aux alentours. Ainsi, il permettra l'élévation d'une tension de 20 kV issue des parcs éoliens à une tension de 225kV pour être raccordée au poste source existant 400kV/225kV de Mambelin. Ce dernier est situé à proximité immédiate du site du projet. De ce fait, l'environnement immédiat du projet comporte déjà un certain nombre de lignes électriques de 400kV et de 225kV.

Les alentours du site du projet se composent de parcelles agricoles (notamment au droit du projet) et de prairies. Quelques haies et bosquets sont également présents.



Des travaux de construction des voies d'accès puis de bâtiments, de fondations, de cellules hautes tensions et de raccordement sont prévus sur environ une année.

¹ Figure modifiée issue du plan de situation et de l'extrait cadastral présents dans le dossier.

1.2 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- <u>Eau et milieu physique</u>: le projet se situe sur la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont » avec une circulation de l'eau dans un sous-sol relativement karstique. Le site du projet se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable du « Pré Lajus ».
- <u>Cadre de vie et nuisances</u>: le poste source projeté se situe dans la sous-unité de paysage « Entre Montagnes du Lomont et Vallées du Doubs», son emplacement est au droit d'une zone de culture, avec la présence de quelques bosquets et lisières à proximité. Le site se situe au sein d'un « paysage électrique » avec la présence de lignes électriques aériennes, d'un poste source existant et d'un parc éolien à 1,5 km au sud du projet. Les premières habitations se situent à plus de 600m, notamment au nord-ouest du projet.
- Biodiversité: Il n'y a pas de zonages naturels d'inventaire ou de protection au droit du site du projet. Toutefois plusieurs zonages sont présents dans un rayon de 3 km notamment plusieurs Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), ainsi que des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. Les sites Natura 2000 les plus proches, « FR4312017 Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » et « FR4301298 Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » sont tous deux à plus de 7,5 km à l'est du projet.

2- Qualité du dossier

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier étudié, reçu le 28 octobre 2016, date de juin et de septembre 2016. Les auteurs des études sont présentés à la fin de l'étude d'impact.

Le dossier comprend notamment les pièces suivantes :

- une étude d'impact de 111 pages et un résumé non technique en livret séparé ;
- une étude acoustique de 25 pages ;

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 vise une zone de protection spéciale et une zone spéciale de conservation situées à plus de 7,5 km à l'est du projet. Les arguments paraissent suffisants pour démontrer l'absence d'effets notables du projet sur les enjeux de conservation des sites.

2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact mentionne les points exigés par la réglementation, tels que listés à l'article R.122-5 II du code de l'environnement.

Les chapitres état initial, analyse des impacts et mesures proposées auraient pu faire l'objet de tableaux synthétiques pour un accès plus rapide à l'information.

2.2.1 État initial

Cette partie est lisible. L'analyse des thématiques apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. Les illustrations présentes pour traiter le contenu de l'état initial auraient mérité davantage de précisions. De plus, la partie « faune, flore et milieux naturels », aurait pu être illustrée avec une cartographie des points de contacts.

L'aire d'étude est présentée et ses limites sont décrites.

Milieux naturels, faune et flore

Le dossier fait l'état des lieux des divers zonages naturels à proximité et dans le secteur d'étude proposé (ZNIEFF, APPB, sites Natura 2000).

Des inventaires faune et flore ont été réalisés en juin 2016. Un tableau de recensement des espèces avifaunes rencontrées est présent dans le corps de l'étude d'impact.

Cadre de vie et milieu humain

L'environnement humain est caractérisé avec une présentation des aspects population, activités, servitudes publiques, paysage et bruit notamment. Concernant le bruit, des mesures ont été faites au niveau des premières habitations situées au nord-est du périmètre du projet et décrites dans une étude acoustique séparée du corps de l'étude d'impact.

L'étude d'impact décrit les éléments paysagers et patrimoniaux à proximité du projet. Elle présente des prises de vue à différentes distances autour du périmètre du projet. Un format d'affichage plus grand aurait pu être proposé pour la majorité des photos. De plus, un plan de situation des prises de vue et des arguments auraient pu accompagner leur présentation.

Eau et Milieu physique

Les thématiques constituant le milieu physique sont décrites notamment l'hydrologie, la géologie, et les risques naturels.

2.2.2 Analyse des effets du projet

L'analyse des impacts est abordée par thématique environnementale et précise la dimension temporelle des impacts. Les thématiques abordées dans l'état initial sont reprises dans cette partie pour en étudier les effets. Les mesures sont parfois présentées ainsi que le degré d'impact attendu une fois les mesures mises en place. Bien qu'il soit attendu une analyse des effets après la mise en œuvre des mesures, l'Ae fait remarquer que cela ne dispense pas d'évaluer le degré des impacts avant l'application des mesures. Les aspects acoustiques, ondes électro-magnétiques ou encore risque d'incendie sont notamment abordés.

Milieux naturels, faune et flore

Des illustrations supplémentaires auraient pu accompagner le corps du texte afin de préciser certains impacts notamment l'éventuelle destruction d'une haie. Le couplage d'une carte d'inventaire des espèces à celle indiquant l'emplacement des travaux envisagés aurait permis de visualiser plus rapidement la localisation des sensibilités de la zone d'étude.

Cadre de vie et milieu humain

Concernant l'aspect paysager, l'étude d'impact distingue clairement les effets temporaires des effets permanents. L'Ae apprécie la présence de simulations visuelles pour ce type de projet. Cependant, la simulation aurait mérité quelques précisions (plan de situation avec cônes de vue et

directions, choix des emplacements pour les prises de vue, etc.).

L'étude acoustique montre que la mise en place du nouveau transformateur ne modifiera pas le niveau sonore à proximité des premières habitations. Les résultats avancés par la modélisation paraissent acceptables.

Les ondes électro-magnétiques sont traitées. Toutefois, cette partie aurait pu être plus concise et focalisée sur les impacts. Si certaines informations auraient pu être insérées dans l'état initial (définition des types d'ondes), d'autres auraient pu en revanche être mises en annexe (exemple avec « l'état des connaissances scientifiques »).

Eau et Milieu Physique

Le dossier indique que des opérations de déblais et de remblais sont prévues en phase chantier². Ce passage gagnerait en précision avec l'apport d'informations sur les conditions de stockage et d'apports de matériaux apparemment extérieurs au site (emplacement, origine, quantités, etc.).

2.2.3 Analyse des effets cumulés

Le dossier traite cette partie en expliquant qu'il n'y a pas de projets connus au titre du R122-5 II 4° du code de l'environnement dans la zone d'étude choisie pour l'étude d'impact.

L'Ae attire également l'attention sur les projets suivants qui ont fait l'objet d'un avis de l'Ae :

- Le Parc éolien « Monts du Lomont » sur les communes de Crosey-le-grand, Rahon et de Vellerot-les-Belvoir à plus de 6,5 km au sud-ouest du site du projet
- Une zone d'activités intercommunale à Vellerot-les-Belvoir à plus de 5,5 km à l'ouest-sud-ouest du projet.

L'étude d'impact aurait pu préciser l'éventuel lien avec le projet éolien cité ci-dessus.

2.2.4 Raisons du choix du projet

Le dossier décrit différentes variantes d'implantations du projet. Trois sites ont été analysés avec une présentation de leurs inconvénients et avantages. Toutefois, la présentation de la variante retenue diffère des deux autres. La forme aurait pu être la même pour les 3 variantes afin d'apprécier davantage les inconvénients pour la variante retenue. De plus, l'Ae regrette l'absence d'un tableau comparatif afin de confronter rapidement les conséquences de chaque variante.

2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

L'étude présente l'articulation et la cohérence du projet avec les documents d'urbanisme et les plans mentionnés à l'article R122-17 du code de l'environnement, notamment :

- le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité :
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Franche-Comté;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

² Page 59 de l'étude d'impact.

L'étude met globalement en évidence leur prise en compte ou leur compatibilité.

2.2.6 Mesures proposées

Les mesures sont présentées par thématique environnementale. Elles paraissent proportionnées aux différents impacts attendus.

La séparation entre « Évitement (E), Réduction (R) et Compensation (C) » manque de visibilité. Le dossier gagnerait en clarté sur ce point en précisant les types de mesure pour chaque thématique lorsqu'elles sont envisagées. À titre d'exemple, l'aménagement paysager prévu par le pétitionnaire s'apparente à une mesure d'accompagnement.

Des suivis de mesures acoustiques sont prévus après mise en service du poste. Le dossier aurait pu préciser les modalités de ces mesures (lieu, durée, nombre et fréquence des mesures, etc.).

L'estimation totale des coûts des mesures est présentée à la fin du chapitre. Elle s'élève à près de 5 % du coût total du projet. Les mesures de type « suivi, entretien, contrôle » auraient pu faire l'objet d'une estimation.

2.2.8 Méthodes utilisées

Un chapitre est dédié aux méthodes dans l'étude d'impact, notamment sur l'état initial et l'analyse des impacts.

Les modalités des inventaires faune/flore réalisés au printemps 2016 auraient pu être explicitées dans ce présent chapitre.

2.2.9 Évaluation des incidences Natura 2000

Le projet est situé à plus de 7,5 km à l'ouest des sites « FR4312017 - Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » et « FR4301298 - Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » qui se superposent. L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 est répartie sur différents chapitres. L'Ae rappelle qu'elle encourage la présence d'un chapitre à part traitant uniquement de l'évaluation des incidences Natura 2000. Le dossier indique que des espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères protégées ont été recensées dans la zone d'étude.

L'étude paraît proportionnée aux enjeux in situ. Les mesures prévues par le pétitionnaire devraient limiter les incidences. Toutefois, l'analyse d'impact aurait pu être plus conclusive sur certains points (exemple avec l' « impact local sur les chiroptères »).

2.2.10 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présenté sous forme d'un livret séparé. Les points du R122-5 Il du code de l'environnement sont repris de manière synthétique. Il est présenté de manière claire et lisible.

La partie analyse des effets a été traitée en même temps que les mesures de la séquence E, R et C. Il est en effet possible de les rassembler. Toutefois l'Ae regrette, sur la forme, l'absence de conclusions sur la quantification des impacts ou la présentation des mesures.³

L'analyse de l'état initial, l'analyse des effets et la présentation des mesures auraient pu faire l'objet de tableaux synthétiques avec une éventuelle distinction entre phase chantier et phase d'exploitation.

L'Ae recommande d'ajuster le contenu du résumé afin de tenir compte des remarques

³ Des conclusions partielles ou des sous-titres présentés en caractère gras mettraient en évidence les informations essentielles et offriraient une prise de lecture plus rapide.

L'Ae recommande d'ajuster le contenu du résumé afin de tenir compte des remarques formulées à l'occasion du présent avis.

3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Les inventaires ont permis de recenser des espèces protégées ou présentant un enjeu patrimonial.

Concernant la flore, les espèces indiquées par le dossier ne présentent pas d'enjeu majeur ou de vulnérabilité particulière. Les relevés floristiques présents en annexe (certains noms en latins paraissant erronés) auraient pu être accompagnés de leur degré de protection, de vulnérabilité et d'une carte localisant leur recensement.

Une haie arborescente et arbustive serait l'enjeu floristique le plus proche du site du projet. Le dossier évoque la destruction d' « un court linéaire de haie »⁵. Des précisions aurait pu être apportées concernant sa suppression (localisation précise de la haie, nombres d'entités abattues, éventuelle replantation dans l'aménagement paysager, etc.).

Concernant la faune, les inventaires recensent majoritairement de l'avifaune. Certaines espèces sont protégées à l'échelle nationale tel que le milan noir et la pipistrelle commune ont été recensées dans la « zone d'étude ». Les impacts du projet sur la faune paraissent limités.

Le dossier indique que le projet n'aura pas d'impact particulier sur les continuités écologiques.

3.2 EAU ET MILIEU PHYSIQUE

Plusieurs mesures sont prévues pour limiter le risque de pollution des eaux et des sols notamment l'installation d'une fosse déportée pour la récupération d'huile ou une fosse récupérant les eaux usées issues de la fréquentation du site.

Le pétitionnaire prévoit de mettre en place une étude géotechnique notamment pour la mise en place de fondations.

L'Ae regrette que l'aspect perméable et potentiellement karstique du sol ne soit pas détaillé. La future étude de sol pourrait être l'occasion d'articuler les travaux prévus avec la dimension perméable et karstique du sol.

3.3 CADRE DE VIE ET MILIEU HUMAIN

Le paysage est relativement ouvert et agricole au droit du site. Un certain éloignement des habitations et l'environnement déjà « électrique » du site (avec les lignes aériennes et le poste source existant de Mambelin) relativise l'impact paysager ainsi que des éventuelles nuisances sonores et électro-magnétiques. Des mesures de suivi sont prévues afin de contrôler et d'entretenir le site.

A Besançon, le 1 6 DEC 2013

Pour la préfète et par délégation,

La Directrice adjointe,

5 Page 62 de l'étude d'impact.

Marie RENNE

9

STATE OF THE STATE